

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°755.79/2022

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 13 décembre 2022) M. Dimitri WIIDEZ (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 décembre 2022) **Adjoints**, Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 13 décembre 2022), M. Patrick DUBREUCQ (procuration à M. Marc BAILLEZ du 13 décembre 2022), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 09 décembre 2022), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Christophe DUMONT du 13 décembre 2022), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-François JOOS le 13 décembre 2022), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 décembre 2022), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 décembre 2022), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 13 décembre 2022), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Jean-Bernard FENET, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2022.

II/ COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) AU PROFIT DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES AINSI QUE CEUX DU COLLEGE ANATOLE FRANCE PROGRAMMATION 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire ministérielle du 28 novembre 2014 portant instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2010, visée en sous-préfecture de Douai le 22 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012, visée en sous-préfecture de Douai le 7 décembre 2012,

Vu la délibération n°102.450/2015 du Conseil municipal du 30 septembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 02 octobre 2015, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de ceux du collège Anatole France,

Vu la délibération n° 148.597/2015 du Conseil municipal du 15 décembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2015, relative au dispositif de réussite éducative au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de ceux du collège Anatole France 2016,

Vu la délibération n° 727.132/2016 du Conseil municipal du 12 décembre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 16 décembre 2016, relative au Dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif,

Vu la délibération n°59.13/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, relative au Dispositif de réussite éducative,

Vu la délibération n° 572.86/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 novembre 2017, relative au Dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n°677.132/2017 du Conseil municipal du 19 décembre 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 22 décembre 2017, relative à la programmation du Dispositif de réussite éducative,

Vu la délibération n°716.116/2018 du Conseil municipal du 12 novembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 novembre 2018, relative au programme de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n°816.136/2019 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, relative au programme au programme de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n° 753.11/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, dûment visée en sous-préfecture de Douai, relative au dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n° 819-114/2020 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, dûment visée en sous-préfecture de Douai le 17 décembre 2020, relative au dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n° 785-109/2021 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, dûment visée en sous-préfecture de Douai le 24 novembre 2021, relative au dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu la délibération n° 784-108/2021 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, dûment visée en sous-préfecture de Douai le 24 novembre 2021, relative au dispositif de réussite éducative - prolongation du poste d'assistant socio-éducatif et de référent famille,

Vu l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité, culture et fêtes,

Considérant que par une délibération du 14 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de mettre en place, avec le CCAS de la Commune de Sin-le-Noble un « pôle d'action sociale » où la collectivité et le CCAS ont convenu d'unir leurs efforts pour le bien de la population sinoise ; que par une délibération du 27 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier au CCAS le portage juridique du programme de réussite éducative (PRE) au bénéfice des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que de ceux scolarisés au Collège Anatole France, et de valider le principe des actions à mettre en œuvre ;

Considérant que ce dispositif, défini dans le Plan de Cohésion Sociale, issu de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, est piloté par le service de la politique de la ville ; qu'il met en relation les différents acteurs locaux (l'Education Nationale, les Pôles scolaire et social de la Ville, le Collège, les services sociaux du Département du Nord (DTPAS-UTPAS), les associations locales, le club de prévention, le médecin scolaire, le RASED) ;

Considérant qu'il permet à des enfants de 2 à 16 ans, repérés en difficulté sociale et scolaire, de construire, en association avec leurs parents ou représentants légaux, un parcours individuel visant à bénéficier d'actions, hors temps scolaire, de soutien personnalisé, en réponse aux problèmes évalués (accompagnement éducatif et pédagogique, travail sur le rythme de l'enfant (santé, sommeil, accueil en maternelle), travail sur l'estime de soi (comportement, décrochage, absentéisme), accompagnement autour de la parentalité, accompagnement psychologique ;

Considérant qu'il constitue désormais le volet éducatif des contrats de ville et s'inscrit dans le pilier cohésion sociale de celui-ci ;

Considérant que le programme de réussite éducative arrive à terme au 31 décembre 2023, pour la Commune de Sin-le-Noble ; que la collectivité a souhaité, sous réserve de l'avis du porteur juridique du projet de reconduire les postes de coordonnateur du PRE et de référent famille pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire à l'échelle du territoire de la Commune de Sin-le-Noble ce « programme », dans les mêmes termes qu'auparavant, en fonction et sous réserve des avis émis par les services instructeurs, avec une programmation déclinée comme suit :

Programmation PRE 2023			
Actions	Budget prévisionnel en €	Financement prévisionnel	
		Part PRE 65 % du budget total en €	Part Ville 35 % du budget total en €
Objectif prioritaire 1 : Ingénierie de la réussite éducative			
1 – Coordinateur PRE (1 ETP)	38 438	24 985	13 453
2 – Référent famille (1 ETP)	31 880	20 722	11 158
Objectif prioritaire 2 : Développer la prévention précoce dès la petite enfance			
3 – Accompagnement psychomoteur	2 890	1 879	1 011
4 – Prévention dès la petite enfance	1 750	1 138	612
Objectif prioritaire 3 : Lutter contre l'échec scolaire			
5 – Remotivation jeunesse	1 250	813	437
6 – Aide personnalisée aux familles	1 000	650	350
7 – Ecoute et soutien psychologique	6 650	4 323	2 327
Objectif prioritaire 4 : Développer l'estime de soi			
8 – L'orchestre pour tous	6 640	4 316	2 324
9 – Le passeport culture	2 750	1 788	962
Objectif prioritaire 5 : Améliorer la relation et la communication Parents/enfants/institutions			
10 – Café des parents	2 078	1 351	727

11 – Accompagnement à la parentalité	2 440	1 586	854
12 – En route vers le numérique	1 292	839	452
13 – Groupe de parole enfants et adolescents	3 250	2 113	1 137
TOTAL	102 307	66 500	35 807

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le « Programme de Réussite Educative », pour l'année 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DEMANDE au CCAS d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative (PRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par la Direction de la cohésion sociale, en lien avec le service des écoles.

ARTICLE 3 : VALIDE le principe des deux demandes de subventions et des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 4 : DECIDE d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce PRE selon un décompte qui sera fait en fin d'actions.

ARTICLE 5 : DECIDE d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65% et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n°516/2012 du Conseil municipal du 27 novembre 2012, dûment visée en sous-préfecture de Douai, l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du programme, et d'un référent famille recrutés à cet effet.

ARTICLE 6 : PRECISE que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 13 décembre 2022
Le Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **15 DEC. 2022**
Et de la publication le **15 DEC. 2022**
Fait à Sin-le-Noble, le **15 DEC. 2022**
Le Maire
Christophe DUMONT

